

COMMUNE DE LACOSTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26/11/2025

Membres en exercice : 10 *Le trois décembre deux mille vingt-cinq à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 8

Représenté : 1

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Patrice CRISTOL, Isabelle TIPHON VAYSSIERE, Gisèle OLLIER, Christine BOUNIOL

Représentée : Cathy GENTY représentée par Marc CARAYON

Absent excusé : Philippe SALVADOR

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Philippe ANINAT

DE 2025 026

Objet : Autorisation de signature adhésion à la médecine préventive 2026-2028 avec le CDG 34

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la convention médecine préventive actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin le 31 décembre 2025.

Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028, jointe à la présente délibération.

Ce qu'il convient de retenir, c'est que le Conseil d'Administration du CDG 34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

D'une tarification unique à hauteur de 0,42 % de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte (le Conseil d'administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55€/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent).

D'un forfait à l'agent à hauteur de 150€ par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1).

D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables.

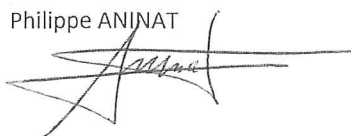
Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

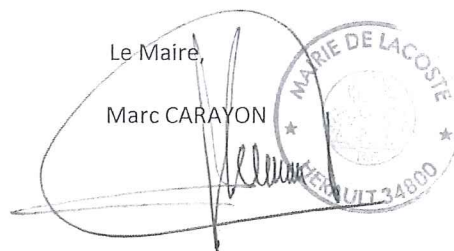
Le secrétaire de séance,

Philippe ANINAT



Le Maire,

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 8/12/2025.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE LACOSTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26/11/2025

Membres en exercice : 10 *Le trois décembre deux mille vingt-cinq à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 8

Représenté : 1

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

Présents : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Patrice CRISTOL, Isabelle TIPHON VAYSSIERE, Gisèle OLLIER, Christine BOUNIOL

Représentée : Cathy GENTY représentée par Marc CARAYON

Absent excusé : Philippe SALVADOR

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Philippe ANINAT

DE 2025 027

Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent administratif pour effectuer de l'archivage, numérisation et mise à jour des dossiers. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du service administratif pour archivage, numérisation et mise à jour des dossiers.

Le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif, catégorie C, pour effectuer les missions de d'archivage, numérisation et mise à jour des dossiers, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10 heures (10/35ème), à compter du 4 janvier 2026 pour une durée maximale de 12 mois.
- Charge M. le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.
- Autorise M. le premier adjoint à signer une convention avec l'ASA d'irrigation de Lacoste pour la mise à disposition du personnel pour effectuer les mêmes tâches.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget 2026.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,

Philippe ANINAT

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 8/12/2025.

Le Maire,

Marc CARAYON

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE LACOSTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26/11/2025

Membres en exercice : 10 *Le trois décembre deux mille vingt-cinq à 18h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc CARAYON*

Présents : 8

Représenté : 1

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum est atteint.

Présents : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Patrice CRISTOL, Isabelle TIPHON VAYSSIÈRE, Gisèle OLLIER, Christine BOUNIOL

Représentée : Cathy GENTY représentée par Marc CARAYON

Excusé : Philippe SALVADOR

Secrétaire de séance : Philippe ANINAT

DE 2025 028

Objet : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2026

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025.

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 42 757,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 5 689,00 €, soit 25% de 22 757,00 € (hors Reste à réaliser).

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 034-213401243-20251203-DE_2025_028-DE

S'LO

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	
21	Immobilisations corporelles	5 689,00
Total		5 689,00

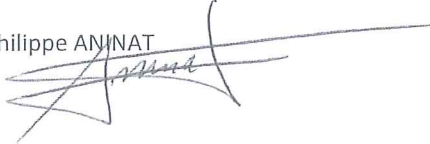
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 ainsi présentés.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,

Philippe ANINAT



Le Maire,

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et affichage le 8/12/2025.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr